

2024

DES VICTOIRES, DES PROGRÈS, ET DES COMBATS QUI CONTINUENT

LA CAPEB, LA SEULE ORGANISATION
PROFESSIONNELLE QUI DÉFEND
RÉELLEMENT LES ENTREPRISES
ARTISANALES DU BÂTIMENT

L'utilité de la CAPEB encore démontrée en 2024
ou comment la force d'un collectif de 62 000
artisans du bâtiment adhérents bénéficie à
toutes les entreprises artisanales du bâtiment.



DE VRAIES AVANCÉES POUR LA MONTÉE EN COMPÉTENCES DES HOMMES ET DES FEMMES DU SECTEUR

→ Renouvellement pour 5 ans de la certification CAPEB « Responsable d'entreprise artisanale du bâtiment » (REAB)

La certification REAB est une certification reconnue, inscrite au RNCP et dédiée aux artisans du bâtiment. Depuis 2008, elle a certifié 800 professionnels, avec 15 à 20 nouvelles ouvertures prévues d'ici mi-2025. La CAPEB a obtenu son renouvellement pour 5 ans via France Compétences. Cette réussite est le fruit d'un travail collectif de la CAPEB, en lien avec des experts et des organismes de formation.

→ Lancement par Constructyts d'un plan TPE favorisant la formation des salariés de ces entreprises

La montée en compétences des salariés est essentielle pour les TPE, mais beaucoup de chefs d'entreprises artisanales ignorent les dispositifs existants. En 2023, le recours à la formation dans ces entreprises a reculé, avec seulement 182 000 départs en formation pour leurs salariés. Grâce à l'action de la CAPEB, qui siège au conseil d'administration de Constructyts, un plan d'information et d'accompagnement des TPE a été lancé. Une grande victoire pour la CAPEB, marquée par le début de la mission TPE Construction et le lancement d'une campagne de communication le 18 novembre.

→ Financement par le FAFCEA des parcours de formations individualisés des chefs d'entreprises

La CAPEB a mené un long combat pour permettre aux chefs d'entreprise artisanale cotisant au FAFCEA de bénéficier de parcours de formations individualisés. Aujourd'hui, cette revendication est devenue une réalité : le conseil d'administration du FAFCEA a validé un financement de 80 € par heure, dans la limite de 4 800 € par an, pour des formations sur mesure. Cette avancée, portée par la CAPEB, offre aux artisans une opportunité concrète d'améliorer leurs compétences et de faire évoluer leur entreprise. Une victoire significative pour la montée en compétences des TPE du bâtiment.



→ Prorogation jusqu'à fin 2024 de l'aide de 6 000 euros aux employeurs pour l'embauche d'un apprenti

L'apprentissage est essentiel pour la pérennité des entreprises artisanales. En 2024, la CAPEB a réussi à prolonger l'aide forfaitaire de 6 000 euros pour l'embauche d'un apprenti jusqu'à la fin de l'année. Une première victoire pour soutenir nos entreprises. Cependant, la CAPEB continue de se mobiliser pour maintenir ce dispositif en 2025 et au-delà. Le combat continue !

→ Défense du maintien de la non-obligation de formation dans le cadre de la refonte du dispositif RGE

Les pouvoirs publics ont confié aux gestionnaires du programme FEEBAT la révision de la formation des futurs référents RGE. La CAPEB participe activement à ces travaux en vue d'aboutir à un dispositif simple et lisible, privilégiant la simplicité et l'absence d'entrave excessive pour les entreprises. Elle défend l'idée que la possession de certifications reconnues doit permettre de valider les compétences des référents RGE et plaide pour un système où les connaissances déjà validées ne soient pas réévaluées. La CAPEB a obtenu que les référents RGE ne soient pas obligés de suivre une formation et qu'il n'y ait pas de contraintes supplémentaires pour les entreprises déjà RGE lors des renouvellements ou compléments de signe RGE dans la même catégorie. Une belle victoire pour la CAPEB et l'accès des TPE au marché de la rénovation énergétique.

→ Défense du juste financement des CFA et de la gratuité de l'apprentissage proposé par les CFA aux entreprises artisanales

Le financement versé aux organismes de formation de l'apprentissage a été réduit de moitié depuis plus de deux ans, impactant la formation des 60 000 apprentis du bâtiment. La CAPEB se bat pour garantir le financement de l'apprentissage, maintenir la qualité des formations et éviter tout reste à charge pour les entreprises artisanales. Le maintien de la gratuité du financement de l'apprentissage pour les entreprises artisanales du bâtiment est donc une victoire pour la CAPEB.

DES PROGRÈS CONCRETS DANS LE CHAMP SOCIAL

→ La reconnaissance du champ des entreprises comptant jusqu'à 10 salariés comme champ de dialogue social à part entière

Les entreprises de moins de 10 salariés représentent 97 % du secteur du bâtiment et emploient près de la moitié des salariés. Malgré leur importance économique et sociale, elles étaient jusqu'ici peu reconnues dans le dialogue social, qui reste dominé par les grandes entreprises. Depuis des années, la CAPEB milite pour que les petites entreprises puissent déterminer elles-mêmes leurs normes sociales. La CAPEB a obtenu une victoire majeure avec la reconnaissance officielle de ce champ au travers la publication de l'arrêté de représentativité des organisations syndicales sur le champ des entreprises employant jusqu'à 10 salariés.

→ La réforme de l'assiette sociale des indépendants pour plus d'équité avec les salariés

Jusqu'ici, les indépendants cotisaient plus de CSG et CRDS que les salariés pour une retraite moins avantageuse. La CAPEB a obtenu une réforme qui garantira, dès le 1er janvier 2025, une équité en réduisant les cotisations CSG et CRDS, tout en augmentant celles pour l'assurance maladie et la retraite complémentaire : les indépendants bénéficieront ainsi d'une meilleure retraite, sans hausse globale des contributions. Une grande victoire pour la CAPEB et les indépendants du bâtiment.

→ L'intégration du risque canicule au régime intempéries

Cette évolution était nécessaire pour protéger les salariés sur les chantiers face à des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents. L'intégration de ce risque canicule au régime chômage intempéries géré par les Caisses de congés payés permet de mutualiser la charge de l'indemnisation des salariés placés en arrêt de travail du fait des conditions météorologiques qui rendent leur travail impossible ou dangereux. Une victoire importante pour la sécurité et la santé des travailleurs.

→ La réforme du partage de la valeur

La prime de partage de la valeur est un dispositif simple et adapté aux petites entreprises. Seules les sociétés de 11 salariés et plus, réalisant un bénéfice d'au moins 1 % de leur chiffre d'affaires pendant trois exercices consécutifs, devront proposer un dispositif de partage de la valeur. Elles auront le choix entre verser une prime, instaurer un régime de participation ou d'intéressement, ou encore abonder un plan d'épargne salarial. Ces solutions renforcent l'attractivité et la fidélisation des salariés dans les petites entreprises, et c'est pour cela que c'est une victoire pour les entreprises du bâtiment.

→ La mise en place du FIPU en lieu et place de contraintes nouvelles pour prévenir l'usure professionnelle

L'usure professionnelle dans le bâtiment est un enjeu social majeur. Le FIPU est un fond d'investissement qui a été créé afin de financer directement des actions de prévention des risques liés à la manutention et aux postures de travail. Avec 70 % de son enveloppe dédiée aux entreprises de moins de 49 salariés, il soutient des démarches collectives ou individuelles, incluant sensibilisation, prévention et formation. En apportant aux petites entreprises des moyens nécessaires pour lutter contre l'usure professionnelle, le FIPU est une victoire pour le secteur.

→ La mutualisation du coût des indemnités de licenciement pour inaptitude

La CAPEB, qui représentait l'U2P dans le cadre des négociations interprofessionnelles, a œuvré pour favoriser l'accès à l'emploi dans les petites entreprises. En vue de remédier à la pénurie de main-d'œuvre dans l'ensemble des métiers du bâtiment, il était impératif de faciliter l'embauche des seniors de plus de 55 ans et la reconversion professionnelle. De plus, la CAPEB a obtenu que le coût des licenciements pour une inaptitude professionnelle soit mutualisé et non pas supporté par l'employeur seul. C'est donc une vraie victoire pour l'emploi dans les entreprises du bâtiment.

→ La création d'un CETU, source d'attractivité pour les petites entreprises

Pour renforcer l'attractivité des petites entreprises, notamment dans le secteur du bâtiment, la CAPEB a négocié au nom de l'U2P la création du Compte Épargne Temps Universel (CETU). Ce dispositif permet aux salariés de moduler leur temps de travail au fil de leur carrière, offrant des avantages comparables à ceux des grandes entreprises. En favorisant la flexibilité et en améliorant la qualité de vie des employés, le CETU répond à la demande croissante de main-d'œuvre dans le bâtiment. C'est une avancée significative pour l'attractivité et la fidélisation des salariés des petites entreprises.



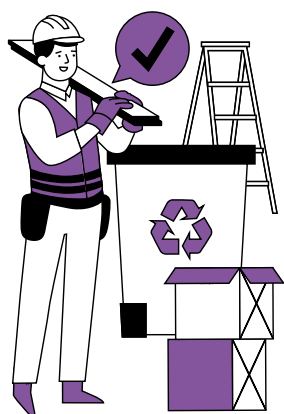
DES SIMPLIFICATIONS TRÈS UTILES POUR LES PETITES ENTREPRISES

→ La reconduction du programme **OSCAR**

Le programme OSCAR accompagne les artisans dans leurs démarches pour accéder aux aides publiques et privées à la rénovation énergétique, comme MaPrimeRénov' et les CEE. Grâce à ce programme, des référents spécialisés sont formés pour informer et soutenir les entreprises artisanales, simplifiant ainsi leurs démarches et valorisant leurs dossiers d'aides. La CAPEB a joué un rôle déterminant dans la reconduction de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2025, garantissant ainsi un accompagnement de proximité pour les artisans. Cette prolongation représente une victoire pour les entreprises du bâtiment et leur accès aux marchés de rénovation énergétique.

→ La mise en place d'un **outil de traçabilité unique commun à tous les éco-organismes de la REP PMCB**

La REP PMCB se met en place depuis mai 2023, et vise à organiser la collecte, le tri, la valorisation et le réemploi des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment. Avant cette mesure, chaque éco-organisme disposait de son propre outil, obligeant les entreprises à gérer plusieurs plateformes. Cette harmonisation simplifie considérablement la gestion des déchets pour les artisans, réduisant les démarches administratives. Une nouvelle victoire de la CAPEB au service des artisans du bâtiment.



→ La collecte sans frais des **déchets triés par les entreprises dans leurs bennes à partir de 8m³**

Depuis plus de deux ans, la CAPEB s'est engagée activement pour que la REP PMCB se traduise au final par une amélioration pour les petites entreprises, et non l'inverse. Grâce à des négociations fermes, la CAPEB a réussi à obtenir que les entreprises disposant de bennes d'un volume minimum de 8 m³ puissent bénéficier d'une collecte gratuite de leurs déchets triés, assurée par les éco-organismes. Cette avancée simplifie la gestion des déchets pour les artisans qui, sans l'action de la CAPEB, n'auraient certainement pas pu bénéficier de cette collecte gratuite.

→ La suppression de l'obligation d'une **pré-inscription auprès d'un éco-organisme pour les dépôts de déchets inférieurs à 1 tonne**

Une pré-inscription auprès des éco-organismes était jusqu'ici obligatoire en fonction des volumes de déchets produits par les entreprises. La CAPEB a agi pour qu'un outil unique de pré-enregistrement puisse être retenu et a obtenu la suppression de cette obligation pour les dépôts inférieurs à 1 tonne, simplifiant ainsi les démarches des artisans. Cette victoire représente un allègement administratif pour les entreprises artisanales, facilitant leur gestion des déchets.

→ L'intégration dans un projet de loi des **mesures de simplification de la vie des entreprises proposées par la CAPEB**

En 2024, la CAPEB s'est investie pleinement dans la simplification des démarches administratives, un enjeu crucial pour les artisans, qui consacrent environ 25 % de leur temps au travail administratif. Cette année encore, la CAPEB se mobilisera sur le projet de loi simplification dont l'adoption a été retardée du fait de l'instabilité politique et parlementaire. Le combat continue pour simplifier le quotidien des entreprises artisanales du bâtiment.

ACCÈS AUX MARCHÉS ET CONDITIONS D'ACTIVITÉ PRÉSERVÉS

→ Une participation plus importante des aides locales dans le financement du reste à charge pour les rénovations d'ampleur

Au début de l'année, le gouvernement a décidé de limiter le cumul des aides à la rénovation énergétique à un pourcentage variable selon les revenus des ménages. La CAPEB, en collaboration avec les régions, a réagi contre cette mesure. Grâce à notre action, ces plafonds ont été réévalués : les ménages très modestes peuvent désormais couvrir 100 % de leurs travaux grâce aux aides cumulées. Les autres catégories ont vu également leurs plafonds augmenter de 10 %. Cette amélioration est une victoire importante pour la CAPEB, et renforce l'accès des ménages aux travaux de rénovations énergétique.

→ L'instauration d'une aide sur le GNR pour les entreprises du BTP de moins de 15 salariés

Depuis longtemps, les entreprises du bâtiment bénéficient d'un avantage fiscal sur le gasoil non routier (GNR). Cet avantage est vital pour la compétitivité des petites entreprises, mais le gouvernement avait prévu de le réduire progressivement. Grâce à l'action de la CAPEB, la mesure a été annulée et le report des modifications a été assuré, permettant de maintenir les aides pour les entreprises de moins de 15 salariés. Cette victoire est essentielle pour les artisans du BTP, et la CAPEB continue de veiller pour défendre cet avantage.

→ La réouverture des mono gestes à l'éligibilité du dispositif MaPrimeRénov'

Suite à la réforme de MaPrimeRénov' lancée début 2024 impliquant notamment la suppression des aides pour les travaux monogestes et face à l'effondrement du dispositif qui s'en est suivi, le gouvernement a été contraint de revenir sur sa décision le 15 mai en réouvrant l'éligibilité des travaux monogestes à MaPrimeRénov'. Cette rectification est une victoire importante pour les entreprises du bâtiment, qui peuvent se positionner sur des interventions simples et accompagner leurs clients dans une rénovation énergétique progressive, geste par geste. Double victoire, la CAPEB a obtenu en décembre la prolongation de ce dispositif jusqu'à la fin 2025.



→ La suppression de l'obligation d'un DPE pour l'engagement de travaux par gestes

Dans le cadre de ses propositions visant à dynamiser les rénovations énergétiques, la CAPEB a défendu l'exonération de l'obligation de réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE) pour l'engagement de travaux par geste. Cette mesure vise à faciliter le déclenchement rapide de nombreux chantiers, en évitant les délais et coûts supplémentaires liés à la réalisation d'un DPE. La CAPEB a obtenu gain de cause, l'exonération du DPE étant maintenue jusqu'au 1er janvier 2026.

→ Le dépôt d'une proposition de loi par l'Etat visant à encadrer la sous-traitance et à favoriser les GME des TPE

Il est nécessaire d'encadrer la sous-traitance afin de redonner confiance aux consommateurs trop souvent victimes d'éco-délinquance, et de permettre aux petites entreprises de traiter directement avec leurs clients. La CAPEB a milité pour que la sous-traitance soit limitée à deux rangs afin d'éviter qu'une grande entreprise non certifiée RGE puisse sous-traiter à une entreprise disposant de cette certification. En parallèle, la CAPEB a défendu l'importance des groupements momentanés d'entreprises (GME). Ces GME permettent aux petites entreprises de s'associer temporairement pour répondre à des chantiers de rénovation d'ampleur, leur donnant ainsi l'opportunité de se positionner sur ces marchés. La CAPEB a déposé un projet de loi en ce sens. Bien que la dissolution de l'Assemblée nationale ait interrompu le processus législatif, la CAPEB demeure résolue à poursuivre son action pour soutenir les entreprises artisanales.

→ Le report du relèvement de la TVA sur les chaudières

Le projet de relèvement de la TVA sur les chaudières a suscité une mobilisation forte de la CAPEB pour défendre le taux réduit à 5,5 %. En juin, nous avons réussi à limiter la hausse du taux de TVA à 10 %, une avancée significative pour préserver la compétitivité des entreprises artisanales du bâtiment et les investissements des particuliers. Le sujet est revenu lors du débat parlementaire sur le budget 2025. La CAPEB reste mobilisée pour défendre les intérêts des artisans et espère remporter, une fois de plus, cette bataille essentielle.

POURQUOI PAS VOUS ?

PLUS ON EST NOMBREUX, PLUS ON EST ÉCOUTÉS,
MIEUX VOUS ÊTES DÉFENDUS ET RECONNUS

Pour en savoir plus : www.capeb.fr/adhesion

NOUS RESTONS MOBILISÉS !

RETROUVEZ TOUTES NOS ACTUALITÉS SUR

www.capeb.fr 